



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2023**

Objet :

**Présentation du plan de formation 2023
(pour information)**

Date de convocation

22 Juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230628-DEL2023056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/06/2023

Publication 29/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Huit Juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-
PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme FEVRIER
M. SALL
M. RAISONNIER
M. GABORET

Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. BEAULIER

ABSENT :

M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

LJ/N°2023/56

OBJET : Présentation du plan de formation 2023 (pour information)

Monsieur le Maire expose :

En application des articles L. 422-21 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la formation des agents de la fonction publique territoriale, les communes établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui :

- détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L.422-21 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir :
 - la formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :
 - a) des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;
 - b) des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;
 - la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
 - la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique
 - les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;
- est transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante, en application de l'article L423-3 du code général de la fonction publique.

Le plan de formation 2023 est joint en annexe. Il en ressort notamment que priorité est donnée aux actions permettant de répondre aux obligations légales :

- Les formations imposées par les statuts (intégration, professionnalisation, ...)
- Les formations relatives à l'hygiène et à la sécurité obligatoires

S'ajoutent à ces priorités les préparations aux concours et examens professionnels et les formations de perfectionnement métier permettant un accompagnement et une mise à jour des compétences des agents sur des outils utilisés de manière quotidienne.

Le budget prévisionnel 2023 s'élève à environ à 185 000 € et se répartit comme suit : 35 % de cotisations au CNFPT et 65 % de formations payantes.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.422-21 et suivants,

Vu l'article 164 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 14 juin 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

**LJ/N°2023/56
(suite)**

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la présentation du plan de formation 2023 ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

